INITIALES DU PRÉFET

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

26 NOVEMBRE 2025

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-sixième jour de novembre de l'an deux mille vingt-cinq (2025-11-26), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice.

ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil constatent le quorum à 17 :00 heures et il est déclaré la présente séance ordinaire ouverte.

2025-11-235 **DURÉE DU MANDAT DU PRÉFET**

CONSIDÉRANT que les élections générales se sont tenues dans les municipalités le dimanche 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions du projet de loi numéro 57 (2024, chapitre 24) intitulé *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* qui a été sanctionné le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat du préfet est d'office de quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption peut préserver la durée du mandat du préfet à deux (2) ans en adoptant une résolution aux 2/3 des votes avant de procéder à l'élection du préfet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption préserve la durée du mandat du préfet à deux (2) ans, et ce, selon les dispositions prévues au projet de loi 57.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-236 **ÉLECTION DU PRÉFET**

ÉTABLISSEMENT DE LA PROCÉDURE

CONSIDÉRANT que le conseil doit procéder à l'élection selon les dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ, c. O-9;

CONSIDÉRANT que madame Nathalie Deslongchamps, directrice et greffière-trésorière adjointe, agit à titre de présidente d'élection;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption est composé des cinq (5) maires et d'un représentant additionnel de la Ville de Repentigny;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Repentigny a désigné monsieur Alexis Delage, conseiller municipal, à titre de représentant dit « économique » par sa résolution numéro CM 270-19-11-25 lors de sa séance du 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'article 210.26 de la loi, précitée, prévoit que le préfet est élu parmi les membres du conseil qui sont maires;

CONSIDÉRANT que cette élection se fait par vote secret lors de la séance du conseil, selon le nombre de bulletins de vote prévu à l'article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT que, suite à ce calcul, les membres du conseil disposent de 13 voix, soit Charlemagne : 1 voix, L'Assomption : 4 voix; L'Épiphanie, 2 voix; Repentigny, 5 voix et Saint-Sulpice, 1 voix;

CONSIDÉRANT que le préfet est élu à la majorité absolue, soit 7 voix sur 13, sans référence à la population;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix, les voix de Repentigny sont partagées entre les deux représentants.

CONSIDÉRANT que pour parvenir à cette élection, à chaque tour de scrutin, le candidat ayant obtenu le moins de vote sera retiré de la liste des candidats potentiels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC accepte le processus de mise en candidature et de vote pour l'élection du préfet de la MRC de L'Assomption.

QUE les étapes suivantes sont établies :

- La présidente d'élection demande si un membre du conseil désire proposer un candidat au poste de préfet;
- Si une seule candidature est proposée au poste de préfet, la présidente d'élection demande au candidat proposé s'il accepte ce poste, et proclamera ce candidat élu par acclamation;

- Si plus d'une candidature, on procède à l'élection du préfet par vote secret, selon les bulletins de vote attribués à chacun des membres du conseil, après que les candidats proposés aient accepté d'être candidat;
- La présidente d'élection proclamera l'élection du candidat ayant obtenu la majorité absolue, soit 7 voix sur 13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-237 **ÉLECTION DU PRÉFET ET MISE EN CANDIDATURE**

CONSIDÉRANT que la procédure entourant l'élection du préfet de la MRC de L'Assomption établie selon les dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* a été présentée par la présidente de cette élection et acceptée par les membres du conseil par la résolution numéro 2025-11-236 au cours de la présente séance.

Mise en candidature au poste de préfet

La présidente d'élection demande si un membre du conseil désire proposer un candidat au poste de préfet;

Il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, soit mis en nomination pour le poste de préfet.

QU'à la suite de la mise en nomination par la présidente d'élection, une seule candidature au poste de préfet a été proposée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Nicolas Dufour est déclaré élu au poste de préfet de la MRC de L'Assomption par la présidente d'élection, madame Nathalie Deslongchamps, directrice et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La présidente d'élection déclare **monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, préfet de la MRC de L'Assomption**.

SERMENT D'OFFICE

JE, soussigné, NICOLAS DUFOUR, préfet de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

SIGNÉ : Nicolas Dufour
Préfet
Maire de Repentigny

À la suite de cette proclamation, monsieur Dufour préside la présente séance.

2025-11-238 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 novembre 2025, tel que modifié :

Reports :

2.2.2 Adoption du projet de règlement 146-22 relatif à l'encadrement d'un ensemble récréotouristique à Saint-Sulpice;

3.12 Signature des effets bancaires.

Ajouts :

4.7.1 Nomination de représentants au sein de la Table des préfets de Lanaudière;

4.7.2 Motion de remerciements à monsieur Sébastien Nadeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-239 **NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

Il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, soit nommé préfet suppléant de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SERMENT D'OFFICE

JE, soussigné, SÉBASTIEN NADEAU, préfet suppléant de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

SIGNÉ : Sébastien Nadeau
Préfet suppléant
Maire de L'Assomption

2025-11-240 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 27 octobre 2025, a été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 27 octobre 2025, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-241 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement de zonage ainsi qu'à son projet particulier numéro 14-2025, les 12 août et 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que ledit règlement et la résolution ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité de ces documents;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement et cette résolution sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés, le règlement numéro 300-72-2025, modifiant le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 ainsi que la résolution numéro 2025-11-0438 adoptant le projet particulier 14-2025, et ce, selon le règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et concernant les immeubles sis au 840-848, boulevard de L'ange-Gardien à L'Assomption, lots 2 892 894 et 2 892 895, adopté le 11 novembre 2025.

QUE le règlement numéro 300-72-2025 et la résolution numéro 2025-11-0438 ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 13 novembre fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-242 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité de ce document;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement numéro 09-384-25-24 modifiant le règlement de zonage numéro 05-384-15 de la Ville de Charlemagne, adopté le 17 novembre 2025.

QUE le règlement numéro 09-384-25-24 ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 24 novembre 2025 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-243 **RÉSOLUTION ADOPTANT LE DOCUMENT QUI INDIQUE LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 146-20-1**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption adoptait, le 25 août 2025, le règlement 146-20-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération numéro 146, tel que déjà amendé par les règlements numéros 146-01, 146-02, 146-03, 146-04, 146-05, 146-06, 146-07, 146-08, 146-09, 146-10, 146-11, 146-12, 146-13, 146-15, 146-16, 146-17, 146-18, 146-19 et 146-21;

CONSIDÉRANT la lettre de la ministre des Affaires municipales en date du 31 octobre 2025 signifiant sa conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la délivrance du certificat de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal en date du 11 septembre 2025, pour donner suite à la résolution numéro CE25-108 de son comité exécutif;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-20-1 est entré en vigueur le 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* précitée, le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan et leur réglementation d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit adopté le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications apportées par le règlement 146-20-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-244 **AVIS SUR LE DOSSIER 451956 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption), a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'alinéation et d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 2890506, 2890512, 2890513, 2890514, 2890515, 2890516, 2890518, 2890522, 2890524, 2890525, 2890527, 2890529, 2890530, 2890533, 2890534, 2890536, 2890537, 2890539, 2890605, 2890610, 2890612, 2890615, 2890633, 2890634, 2890635, 2890638, 2890639, 2890640, 2890641, 2890644, 2890646, 2890647, 2890648, 2890649, 2890650, 2890651, 2890652, 3637135, 2890510, 3637116, 3637117, 3637134, 2890591, 2890637, 2890645, 2890704, 2893546, 2893547, 2890511, 2890519, 2890521, 2890580, 2890588, 2890590, 2890636, 2890699, 2890700, 2890702, 2890703, 2890697, 2890696 du cadastre foncier du Québec dans la circonscription foncière de L'Assomption et situés sur le territoire de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de la création d'un parc-nature dédié à la conservation et à la restauration des milieux naturels ainsi qu'aux activités d'interprétation de la nature;

CONSIDÉRANT que les activités projetées à ce parc-nature visent également la valorisation du potentiel acéricole et de zones fruitières;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole de la MRC de L'Assomption a émis une recommandation favorable à l'encadrement projeté du parc-nature au sein du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC lors de la rencontre du 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC doit émettre cet avis en fonction des critères mentionnés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, précitée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption a analysé la demande de la Ville de L'Assomption, relativement à une demande d'aliénation et d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 2890506, 2890512, 2890513, 2890514, 2890515, 2890516, 2890518, 2890522, 2890524, 2890525, 2890527, 2890529, 2890530, 2890533, 2890534, 2890536, 2890537, 2890539, 2890605, 2890610, 2890612, 2890615, 2890633, 2890634, 2890635, 2890638, 2890639, 2890640, 2890641, 2890644, 2890646, 2890647, 2890648, 2890649, 2890650, 2890651, 2890652, 3637135, 2890510, 3637116, 3637117, 3637134, 2890591, 2890637, 2890645, 2890704, 2893546, 2893547, 2890511, 2890519, 2890521, 2890580, 2890588, 2890590, 2890636, 2890699, 2890700, 2890702, 2890703, 2890697 et 2890696, et ce, selon les critères énoncés à l'article 62 de ladite *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, précitée.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption est favorable à cette demande et émet, conséquemment, l'avis suivant :

1. LE POTENTIEL AGRICOLE DU LOT ET DES LOTS VOISINS

Les lots visés ne sont pas utilisés à des fins agricoles. Certains lots immédiats sont utilisés à des fins agricoles (2890729, 2891091, 2891092, 2891094 ,2890701, 2890706, 2890707 et 2890726), majoritairement en grandes cultures. Ces lots sont situés dans des aires d'affectation agricole et agroforestière identifiées au SADR de la MRC de L'Assomption. Sinon, on retrouve un ensemble forestier à l'est (2890696), en aire d'affectation agroforestière, un centre de golf au sud (2891090), en aire d'affectation récréotouristique et les propriétés de la FiCEL au nord, localisées en aire d'affectation conservation (2890725, 2890724, 2890723, 2890722, 2890721, 2890719). Le site du parc-nature, soit le Parc du Boisé des Terres Noires de la Ville de L'Assomption, est situé dans une aire d'affectation récréative intensive (REC-1), pouvant accueillir une mixité d'usages récréatifs intensifs,

récréatifs extensifs et d'interprétation de la nature, en respect des dispositions inscrites au document complémentaire du SADR de 3e génération.

2. LES POSSIBILITÉS D'UTILISATION DU LOT À DES FINS D'AGRICULTURE

Les lots identifiés par la présente demande ne sont pas utilisés à des fins agricoles. Historiquement, le site n'a jamais été utilisé à des fins agricoles. Par le passé, il a été utilisé par les Arsenaux canadiens lors de la seconde guerre mondiale pour l'entreposage de munitions. D'autres perturbations anthropiques ne permettent pas la mise en culture du site, telles que du remblai, des sols remaniés, des coupes forestières et des chemins forestiers. De plus, le caractère altéré de l'ancien terrain de golf, par les différents aménagements, ainsi que la présence d'un complexe de milieux naturels importants, limitent les possibilités de mise en culture.

L'extrait suivant, issu d'une analyse du site pour le compte de la MRC, retrace son historique.

2.4 Usage historique du site et des environs

L'historique d'occupation du site à l'étude et de ses environs a été établi à partir des informations obtenues de l'étude des photographies aériennes, des images Google Earth® et des cartes topographiques disponibles. Mentionnons qu'aucun plan d'assurance-incendie n'était disponible pour le site à l'étude. L'Annexe A présente un résumé de l'examen des cartes topographiques et photographies aériennes consultées.

De façon générale, les documents consultés indiquent que ce secteur de L'Assomption était boisé et agricole en 1918. À cette époque, aucun bâtiment ni évidence d'aménagement n'est présent sur le site à l'étude et celui-ci est boisé. Le rang de la Presqu'île au sud-est du site est déjà présent et est bordé par quelques résidences et fermes.

En 1931, le site est toujours boisé, ainsi que les terrains adjacents au nord-est et au sud-ouest. Un petit bâtiment, s'apparentant à un camp de chasse ou une érablière, est présent en bordure de l'actuel chemin d'accès.

La photographie aérienne de 1950 semble confirmer l'occupation du site à l'étude et des terrains adjacents (nord-est, sud-ouest et sud-est) par le ministère de la Défense ou Arsenaux canadiens pendant la 2e Guerre mondiale (voir sections 3.3.2 et 3.5). On aperçoit sur le site la présence de chemins qui quadrillent la zone et des petits bâtiments disposés en marge de ces

CIMA+ 4

chemins à intervalles réguliers. Ces bâtiments, dont cinq (5) étaient situés sur le site à l'étude, s'apparentent à des entrepôts à munition (*bunkers*). La photo aérienne semble également confirmer la présence de voies ferrées ou plutôt de dessertes ferroviaires dans la portion sud-est du site à l'étude. Les Arsenaux canadiens occupaient également l'actuel terrain du Golf de Lanaudière au sud du site.

Les entrepôts à munition semblent absents/démolis sur la photo de 1964, mais on peut toujours apercevoir les chemins, qui sont non boisés. Aucune différence significative n'est observée sur les photos de 1975 et 1983.

En 1997, la portion sud-est du site à l'étude est aménagée en parcours de golf de neuf (9) trous. En 1999, un petit bâtiment, qui pourrait correspondre à l'ancien bâtiment d'accueil, est présent dans le secteur de l'actuelle aire de stationnement.

L'aménagement actuel du site à l'étude, incluant les bâtiments, était complété en 2008. Le puits d'eau ouvert n'est plus visible sur l'image Google Earth de 2008, de même que le bâtiment anciennement présent dans le stationnement.

À l'exception des secteurs aménagés en chemins ou stationnement, aucun indice quant à d'éventuelles activités de remblayage sur le site à l'étude n'a été identifié lors de l'étude des photographies aériennes, des plans anciens et des images satellites.

Sur la base des informations historiques consultées, les activités reliées à l'occupation militaire du site, incluant la présence historique de chemins (remblais inconnus), d'entrepôts de munitions et de voies ferrées, ainsi que la présence historique de quelques bâtiments aujourd'hui démolis sur le site présentent ou présentaient des enjeux pour le site à l'étude.

À l'exception des indices de contamination reliés à l'occupation militaire du secteur (incluant le site à l'étude et les terrains adjacents), aucun autre indice de contamination susceptible de contaminer le site à l'étude n'a été identifié sur les terrains voisins.

Source : Évaluation environnementale de site, phase 1, CIMA+, 23 juin 2022, pp. 4 et 5, 875 pages

3. LES CONSÉQUENCES D'UNE AUTORISATION SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES EXISTANTES ET SUR LE DÉVELOPPEMENT DE CES ACTIVITÉS AGRICOLES AINSI QUE SUR LES POSSIBILITÉS D'UTILISATION AGRICOLE DES LOTS AVOISINANTS (NORMES DE DISTANCES SÉPARATRICES)

Les superficies ne sont pas vouées à des fins agricoles. L'autorisation recherchée n'engendre pas d'impact sur l'établissement des normes de distances séparatrices. En référence à l'article 196 du document complémentaire du SADR, les immeubles constituant le Parc du Boisé des Terres Noires ne sont pas considérés comme des immeubles protégés pour l'application des dispositions relatives à la gestion des odeurs inhérentes aux activités agricoles.

4. LES CONTRAINTES ET LES EFFETS RÉSULTANT DE L'APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET PLUS PARTICULIÈREMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PRODUCTION ANIMALE

L'autorisation recherchée ne constitue pas un immeuble protégé au sens des articles 127 et 196 du document complémentaire du SADR de la MRC. La nature de l'autorisation recherchée n'engendre aucun impact à cet effet.

5. LA DISPONIBILITÉ D'AUTRES EMPLACEMENTS DE NATURE À ÉLIMINER OU RÉDUIRE LES CONTRAINTES SUR L'AGRICULTURE, PARTICULIÈREMENT LORSQUE LA DEMANDE PORTE SUR UN LOT COMPRIS DANS UNE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ COMPRISE DANS L'UN DES GROUPES IDENTIFIÉS AU DÉCRET PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE 58.7 OU SUR UN LOT COMPRIS DANS LE TERRITOIRE D'UNE COMMUNAUTÉ

Il s'agit d'un site d'exception offrant des opportunités indéniables quant à la conservation et la mise en valeur de la biodiversité dans les basses-terres de Lanaudière. Considérant l'importance du site et l'objectif recherché de l'autorisation, la MRC est d'avis que ce critère demeure non applicable en la présente.

6. L'HOMOGÉNÉITÉ DE LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPLOITATION AGRICOLES

Considérant la nature de la demande, ce critère est sans objet et l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles n'est pas compromise.

7. L'EFFET SUR LA PRÉSERVATION POUR L'AGRICULTURE DE CERTAINES RESSOURCES, DONT L'EAU ET LE SOL, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ LOCALE ET DANS LA RÉGION

Le Parc du Boisé des Terres Noires de L'Assomption n'aura que des effets bénéfiques sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de la municipalité. La MRC considère qu'il n'y aura pas d'impact sur les ressources eau et sol pour son territoire et la région, et ce, étant donné la nature de l'autorisation recherchée et des objectifs de mise en valeur du site. Dans le cadre du Programmes d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines, le site se situe dans une zone de recharge préférentielle. La figure ci-dessous illustre les zones de recharges préférentielles et de résurgence à l'échelle de la région administrative de Lanaudière.

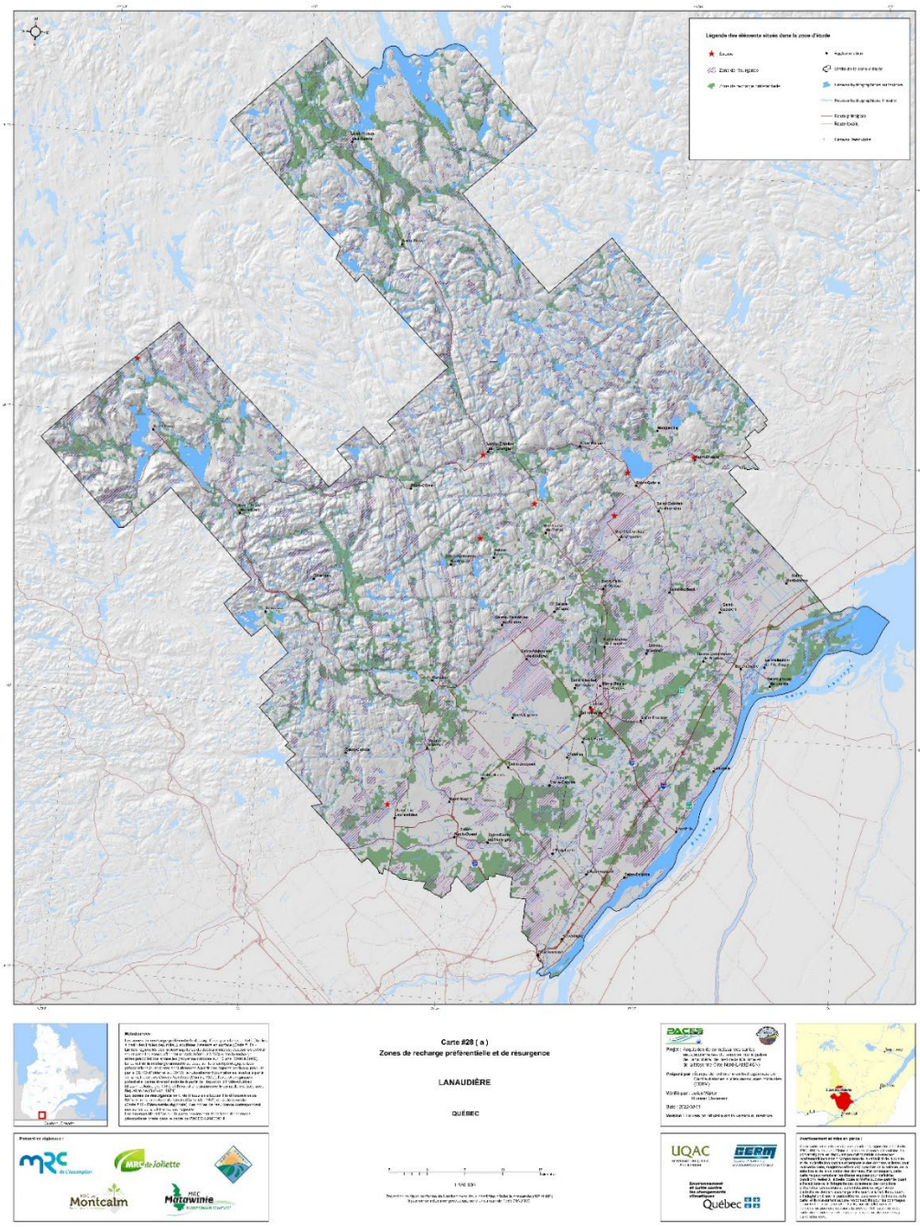

8. LA CONSTITUTION DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES DONT LA SUPERFICIE EST SUFFISANTE POUR Y PRATIQUER L'AGRICULTURE SELON UNE DIVERSITÉ DE MODÈLES ET DE PROJETS AGRICOLES VIABLES POUVANT NÉCESSITER DES SUPERFICIES VARIÉES

Il n'y a pas de pertes de superficie en culture. Considérant la nature de la demande, ce critère est sans objet, d'autant plus que l'utilisation historique du site et de son contexte environnant ne favorisent pas la pratique de l'agriculture.

9. L'EFFET SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE SUR PREUVE SOUMISE À LA COMMISSION

Le concept d'organisation spatiale du SADR (chapitre 14, partie 2) de la MRC intègre le site visé par la demande d'autorisation au sein d'un corridor vert ayant une forte valeur écosystémique et nécessaire au maintien de la biodiversité à l'échelle de la MRC et du Grand Montréal. Des mesures réglementaires sont également prévues au document complémentaire du SADR quant à la conservation et la mise en valeur des espaces boisés. Le Plan régional sur les milieux naturels (PRMN) de la MRC de L'Assomption identifie ce site comme une opportunité de création d'un parc régional. Ce territoire d'intérêt écologique présente un potentiel de création ou de restauration écologique. La figure ci-dessous, extraite du PRMN, classifie les milieux naturels de notre territoire en fonction de leur type de conservation.

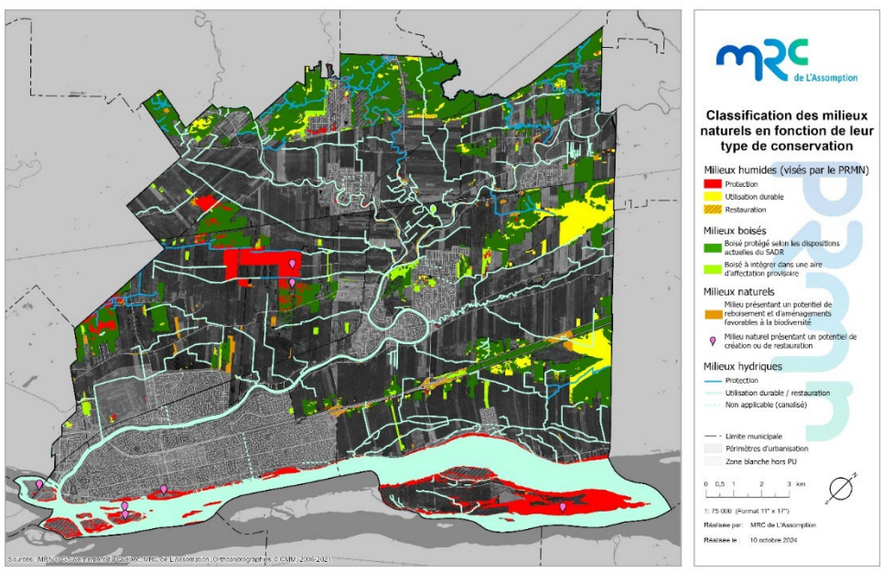

10. LES CONDITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES NÉCESSAIRES À LA VITALITÉ D'UNE COLLECTIVITÉ LORSQUE CELLE-CI EST FAIBLE, SUR PREUVE SOUMISE À LA COMMISSION

Considérant la nature de la demande, ce critère est sans objet.

11. LE CAS ÉCHÉANT, LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ CONCERNÉE

Considérant la nature de la demande, ce critère est sans objet.

12. LES EFFETS D'UNE UTILISATION RELATIVE À L'AGROTOURISME SUR LA VIABILITÉ DE L'EXPLOITATION AGRICOLE PAR LA MISE EN VALEUR DE SES PRODUITS AGRICOLES OU LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE

Le site comprendra des zones fruitières et une érablière qui mettront en valeur ces productions et leur potentiel d'innovation agricole, tout en offrant aux visiteurs un espace d'interprétation de la nature dont ils pourront pleinement bénéficier.

13. LE DYNAMISME DU TERRITOIRE AGRICOLE

Considérant la nature et le faible impact de l'autorisation recherchée, la MRC est d'avis que le dynamisme du territoire agricole est maintenu.

14. LE CONTENU D'UN AVIS DE NON-CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET AUX DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

La présente demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire. Le SADR a été modifié via son règlement numéro 146-21 relatif à la création de l'aire d'affectation REC-5 et à la modification des dispositions applicables à l'aire d'affectation REC-1. Ce règlement est entré en vigueur le 26 août

2025. Le règlement est venu créer une aire d'affectation distincte pour le parc-nature en y autorisant les sites d'interprétation de la nature, de récréation intensive et récréation extensive. L'article 196 du document complémentaire du SADR prévoit des dispositions encadrant les usages autorisés, sous certaines conditions. Cet article fait notamment référence aux usages récréatifs intensifs ainsi qu'aux usages associés aux organismes associés à la gestion et à l'opérationnalisation des activités afférentes au site.

ANALYSE DE LA DEMANDE EN FONCTION DES OBJECTIFS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET DES DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE.

La présente demande est en lien direct avec la grande orientation A3 ***« Préserver et mettre en valeur le couvert forestier de la MRC en milieu urbain et agricole »*** inscrite au chapitre 13 – Le parti d'aménagement, de la partie 2 – Mise en œuvre, du schéma d'aménagement et de développement révisé. Plus spécifiquement, la présente demande s'inscrit au sein de l'objectif OS-A3 concernant **la préservation des massifs forestiers de la zone agricole.** Cet objectif spécifique mise, entre autres, sur l'analyse du concept de corridor forestier en zone agricole et la consolidation des boisés existants afin de bonifier la trame verte de la MRC et du Grand Montréal. À cet effet, le Boisé des Terres-Noires constitue l'un des écosystèmes prioritaires de la MRC de L'Assomption, cité au tableau 8.10 (chapitre 8 portant sur le réseau hydrographique, les milieux humides, le couvert forestier, la foresterie urbaine et le portrait de la biodiversité de la MRC de L'Assomption), de la partie 1 (diagnostic territorial). On y réitère son importance en termes de biodiversité pour le territoire de la MRC de L'Assomption.

QUE ladite demande est jugée conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions réglementaires de son document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-245 **PROJET D'APPRÉCIATION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS VISANT LA RIVIÈRE L'ACHIGAN (TERRITOIRE HORS CMM)**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en œuvre le Plan de protection du territoire face aux inondations, et ce, depuis 2020;

CONSIDÉRANT que ledit Plan de protection du territoire face aux inondations tend à mieux protéger les communautés et renforcer leur résilience face aux changements climatiques.

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation octroie des subventions pour la réalisation des analyses d'appréciation des risques liés aux inondations;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC de L'Assomption est visé par deux (2) projets, soit les risques liés aux inondations hors territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et ceux sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la convention touchant le projet d'appréciation des risques liés aux inondations visant la rivière L'Achigan pour la portion du territoire hors CMM, est coordonnée par la MRC de Joliette qui couvre également les MRC de Joliette Montcalm, Matawinie et Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que ce projet permet d'entamer une démarche de gestion des risques d'inondation, d'identifier et de mettre en œuvre des solutions adaptées à la réalité des territoires visés, ainsi que d'alimenter le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement durables de la MRC;

CONSIDÉRANT que la réalisation des activités se déroule en deux (2) volets et en concertation avec les acteurs du milieu, et ce, tel qu'énoncé à ladite convention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention coordonnée par la MRC de Joliette à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de St-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient autorisés le préfet, monsieur Nicolas Dufour, et le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption la convention relative à l'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière L'Assomption sur le territoire des MRC de Joliette, L'Assomption, Matawinie, Montcalm et de la Rivière-du-Nord et qui se termine en mars 2029.

QUE le projet de convention soit joint à cette résolution pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE les frais engendrés par ce projet d'appréciation des risques liés aux inondations sont couverts par le plan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-246 **PROJET D'APPRÉCIATION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS VISANT LE FLEUVE SAINT-LAURENT, LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION, LA RIVIÈRE DES PRAIRIES ET LA RIVIÈRE L'ACHIGAN (TERRITOIRE CMM)**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en œuvre le Plan de protection du territoire face aux inondations, et ce, depuis 2020;

CONSIDÉRANT que ledit Plan de protection du territoire face aux inondations tend à mieux protéger les communautés et renforcer leur résilience face aux changements climatiques.

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation octroie des subventions pour la réalisation des analyses d'appréciation des risques liés aux inondations;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC de L'Assomption est visé par deux (2) projets, soit les risques liés aux inondations hors territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et ceux sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la convention touchant le projet d'appréciation des risques liés aux inondations sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et analyse de solutions d'adaptation sur les territoires des municipalités régionales de comté de Roussillon, Vaudreuil-Soulanges, Les Moulins, L'Assomption et Thérèse-De- Blainville, est coordonnée par la CMM;

CONSIDÉRANT que ce projet permet d'entamer une démarche de gestion des risques d'inondation, d'identifier et de mettre en oeuvre des solutions adaptées à la réalité des territoires visés, ainsi que d'alimenter le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement durables de la MRC;

CONSIDÉRANT que la réalisation des activités se déroule en deux (2) volets et en concertation avec les acteurs du milieu, et ce, tel qu'énoncé à ladite convention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention coordonnée par la CMM à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient autorisés le préfet, monsieur Nicolas Dufour, et le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption la convention relative à l'appréciation des risques liés aux inondations sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et analyse de solutions d'adaptation sur les territoires des municipalités régionales de comté de Roussillon, Vaudreuil-Soulanges, Les Moulins, L'Assomption et Thérèse-De-Blainville et qui se termine en mars 2028.

QUE le projet de convention soit joint à cette résolution pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE les frais engendrés par ce projet d'appréciation des risques liés aux inondations sont couverts par le plan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-247 **AVENANT NUMÉRO 1 DE L'ENTENTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE VISANT LE MAINTIEN ET LA MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE – 2023 – 2028**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le comité technique en aménagement de la Conférence administrative régionale de Lanaudière propose aux 6 MRC de Lanaudière d'adhérer à une entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023 – 2027;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé la signature de cette entente par sa résolution numéro 24-01-008 lors de sa séance du 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023 – 2027 entérinée par l'ensemble des partenaires régionaux le 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT que cette entente se termine le 1er mars 2027;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger d'un an la durée de l'entente afin de permettre aux municipalités régionales de comté de disposer d'outils et de données pertinents pour la révision de leur schéma d'aménagement et de développement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre,

représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le préfet suppléant, monsieur Sébastien Nadeau, pour et au nom du Conseil de la MRC, à signer l'avenant 1 de l'entente en aménagement du territoire sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027, lequel vise à reporter la fin de l'entente au 1er mars 2028.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-248 **AVENANT NUMÉRO 1 DE L'ENTENTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE VISANT LES MILIEUX DE VIE DURABLES DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE – 2023 – 2027**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment la création de milieux de vie durables, attrayants et favorables à la santé;

CONSIDÉRANT que la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le comité technique en aménagement de la Conférence administrative régionale de Lanaudière propose aux 6 MRC de Lanaudière d'adhérer à une entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023 - 2027;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé la signature de cette entente par sa résolution numéro 24-01-009 lors de sa séance du 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT ladite entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027 a été entérinée par l'ensemble des partenaires régionaux le 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT que cette entente se termine le 1er mars 2027;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger d'un an la durée de l'entente afin de permettre aux municipalités régionales de comté de disposer d'outils et de données pertinents pour la révision de leur schéma d'aménagement et de développement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le préfet suppléant, monsieur Sébastien Nadeau, pour et au nom de la MRC de L'Assomption, à signer l'avenant numéro 1 à l'entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027, lequel vise à reporter la fin de l'entente au 1er mars 2028.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 18 octobre 2025 au 16 novembre 2025.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 30 septembre 2025.

2025-11-249 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026, SUIVANT L'ARTICLE 975 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC* (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, ÉDIFICE LAFORTUNE, CULTURE, AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET IMMIGRATION : PARTIE I)**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a procédé à l'estimation de ses dépenses et de ses revenus pour le prochain exercice financier 2026, suivant l'article 975 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption adopte l'estimation de ses dépenses et de ses revenus pour le prochain exercice financier 2026, telle qu'elle apparaît au cahier des prévisions budgétaires 2026 préparé par monsieur Joffrey Bouchard, directeur général (Partie I).

1. Des dépenses de 7 554 408 $ aux fins de l'exercice des fonctions non prévues au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. La partie de la quote-part qui sera imposée aux municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC s'établira proportionnellement à la richesse foncière uniformisée 2026 des immeubles imposables de chaque municipalité.

2. Des dépenses de 10 446 280 $ se répartissant comme suit et représentant les dépenses de la MRC de L'Assomption en matière de gestion des déchets sur les municipalités incluses à l'entente prévue suivant les résolutions numéros 21-06-137 (Lot A, collecte, transport et élimination des déchets domestiques); 21-06-138, (Lot B, collecte, transport, traitement et valorisation des matières organiques, des branches et des sapins de Noël) en

date du 23 juin 2021; et les résolutions numéros 2025-05-140 (Matières recyclables, lot A, bacs selon l'horaire privilégiée) et 2025-05-141 (Matières recyclables, lot B, conteneurs d'après le choix du soumissionnaire) en date du 26 mai 2025.

3. Des dépenses de 1 680 735 $ se répartissant comme suit et représentant les dépenses de la MRC de L'Assomption en matière de gestion pour l'écoparc de L'Assomption. La partie de la quote-part qui sera imposée entre les municipalités étant parties prenantes à la déclaration de compétence en matière de gestion des résidus domestiques dangereux et du règlement numéro 78 et s'établira proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée 2026 de chaque municipalité.

4. Des dépenses de 1 344 180 $ aux fins de l'exercice des fonctions prévues par les dispositions de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, L.Q., 2015, c. 8, relatif à la contribution annuelle au soutien d'un organisme visé à l'article 297, ayant pour mission la promotion et le développement économique, agissant sur le territoire des municipalités faisant partie de la MRC, et ayant été désigné par la MRC de L'Assomption. La partie de la quote-part qui sera imposée aux municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC s'établira proportionnellement à la richesse foncière uniformisée 2026 des immeubles imposables de chaque municipalité.

5. Des dépenses de 10 000 $ relatives au Fonds local d'investissement (FLI) aux fins de l'exercice des fonctions prévues par les dispositions de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, L.Q., 2015, c. 8, concernant la contribution annuelle au maintien de notre fonds local d'investissement qui offre une aide aux entreprises de notre territoire. La partie de la quote-part qui sera imposée aux municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC s'établira proportionnellement à la richesse foncière uniformisée 2026 des immeubles imposables de chaque municipalité.

6. Des dépenses de 26 500 $ relatives au Fonds local de solidarité (FLS) de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) aux fins de l'exercice des fonctions prévues par les dispositions de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, L.Q., 2015, c. 8, concernant la contribution annuelle au maintien de notre fonds local de solidarité FTQ qui offre également une aide aux entreprises de notre territoire. La partie de la quote-part qui sera imposée aux municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC s'établira proportionnellement à la richesse foncière uniformisée 2026 des immeubles imposables de chaque municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-250 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026, SUIVANT L'ARTICLE 975 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC* (MUNICIPALITÉS COMPRISES DANS LE TERRITOIRE DE LA CMM : PARTIE II)**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a procédé à l'estimation de ses dépenses et de ses revenus pour le prochain exercice financier 2026, suivant l'article 975 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU :**

QUE les municipalités identifiées à cette partie sont comprises dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et faisant partie du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption adoptent

l'estimation des dépenses et des revenus pour le prochain exercice financier 2026, telle qu'elle apparaît au cahier des prévisions budgétaires 2026 préparé par monsieur Joffrey Bouchard, directeur général (Partie II).

Des dépenses de 73 000 $ représentant les dépenses de la MRC de L'Assomption en matière de dossiers spécifiques relatifs à la Communauté métropolitaine de Montréal et se répartissant entre les municipalités de Charlemagne, L'Assomption, Repentigny et Saint-Sulpice. La partie de la quote-part qui sera imposée aux municipalités mentionnées précédemment s'établira proportionnellement à la richesse foncière uniformisée 2026 des immeubles imposables de chaque municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
AYANT LE DROIT DE VOTE À CETTE PARTIE

2025-11-251 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026, SUIVANT L'ARTICLE 975 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC* (CODE MUNICIPAL : PARTIE IV)**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a procédé à l'estimation de ses dépenses et de ses revenus pour le prochain exercice financier 2026, suivant l'article 975 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité régie par le *Code municipal* et faisant partie du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption adopte l'estimation des dépenses et des revenus pour le prochain exercice financier 2026, telle qu'elle apparaît au cahier des prévisions budgétaires 2026, préparé par monsieur Joffrey Bouchard, directeur général (Partie IV).

Des dépenses de 35 477 $ se répartissant comme suit:

1. Une somme de 1 100 $ représentant les dépenses de la MRC aux fins de l'exercice des fonctions prévues par le deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. La partie de la quote-part qui sera imposée à la municipalité de la Municipalité régionale de comté régie par le *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée 2025 des immeubles imposables de cette municipalité.

2. Une somme de 34 377 $ représentant les dépenses de la MRC de L'Assomption en matière d'évaluation sur la municipalité régie par le *Code municipal* répartie selon le volume d'activité prévu, soit :

Paroisse de Saint-Sulpice……...34 377 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DUCONSEILLERS DE COMTÉ AYANT LE DROIT DE VOTE À CETTE PARTIE

2025-11-252 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026, SUIVANT L'ARTICLE 975 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC* (MUNICIPALITÉ AYANT LE BÉNÉFICE DE L'ÉCOPARC SITUÉ À REPENTIGNY : PARTIE V)**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a procédé à l'estimation de ses dépenses et de ses revenus pour le prochain exercice financier 2026, suivant l'article 975 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU:**

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a déclaré sa compétence relativement à la gestion des matières résiduelles.

QUE les municipalités identifiées à cette partie et faisant partie de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption adoptent l'estimation des dépenses et des revenus pour le prochain exercice financier 2026, telle qu'elle apparaît au cahier des prévisions budgétaires 2026 préparé par monsieur Joffrey Bouchard, directeur général.

Des dépenses de 387 309 $ représentant les dépenses de la MRC de L'Assomption en matière de gestion des déchets pour l'exploitation de l'écoparc situé à Repentigny et servant aux bénéfices des résidents de cette municipalité. Cette somme inclut les redevances à l'enfouissement s'y rattachant. Ce montant est contribué par la municipalité de la Ville de Repentigny à 100 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ AYANT LE DROIT DE VOTE À CETTE PARTIE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, il sera soumis pour approbation un règlement décrétant la répartition des dépenses de la MRC de L'Assomption pour l'exercice financier 2026.

Une copie du projet de règlement est présentée et remise immédiatement aux membres du conseil, et ce, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-sixième jour de novembre de l'an deux mille vingt-cinq.

SIGNÉ : Steve Plante

Steve Plante, maire
Ville de L'Épiphanie

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 187

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026, SUIVANT LES ARTICLES 148, 975 ET 976 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*, ET LES ARTICLES 205 ET 205.1 DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME*

0.1 - VU la résolution numéro 2025-11-249 du 26 novembre 2025, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2026, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie I (administration générale, édifice Lafortune, culture, aménagement, environnement, développement local et économique, social et immigration);

0.2 - VU la résolution numéro 2025-11-250 du 26 novembre 2025, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2026, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie II (municipalités comprises dans le territoire de la CMM);

0.3 - VU la résolution numéro 2025-11-251 du 26 novembre 2025, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2026+, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie IV (municipalités régies par le *Code municipal*);

0.4 - VU la résolution numéro 2025-11-252 du 26 novembre 2025, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2026, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie V (municipalité ayant le bénéfice de l'écoparc de Repentigny);

0.5 - VU l'avis de motion du présent règlement donné à l'assemblée du 26 novembre 2025;

0.6 - VU que la copie du projet de règlement a été présentée à tous les membres de ce conseil et déposé au cours de cette séance du 26 novembre 2025, et ce, selon les dispositions de la Loi;

0.7 - VU l'article 976 du *Code Municipal du Québec*, précité.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, CONSEIL, DÉVELOPPEMENT LOCAL, ENVIRONNEMENT, SÉCURITÉ PUBLIQUE, CULTURE AINSI QUE L'ÉDIFICE LAFORTUNE

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 434 177 $ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2026, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 2

2.1 CODE MUNICIPAL

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 100 $ sur la municipalité de la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de cette municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2026, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

2.2 ÉVALUATION

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 34 377$ sur la municipalité de la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement au volume d'activité de cette municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2026, de sa compétence en matière d'évaluation, et ce, suivant l'article 8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1. La municipalité nommée précédemment sera facturée, en cours d'année, pour la mise à jour des rôles d'évaluation ainsi que pour les autres services requis sur la base du travail réalisé dans celle-ci par la firme retenue, évaluateurs agréés, suivant le ou les mandats confiés à ladite firme par la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Les dépenses estimées pour la mise à jour du rôle d'évaluation et l'équilibre du rôle triennal, pour la Paroisse de Saint-Sulpice sont les suivantes:

Paroisse de Saint-Sulpice: ……... 34 377 $

ARTICLE 3

GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 7 563 448$ entre les municipalités suivantes: Les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement aux services, aux nombres d'unités et aux tarifs qui s'y appliquent, aux fins de l'exercice, pour 2026, de sa délégation de compétence en matière de gestion des déchets, et ce, suivant les résolutions numéros 21-06-137 (Lot A, collecte, transport et élimination des déchets domestiques); 21-06-138, (Lot b, collecte, transport, traitement et valorisation des matières organiques, des branches et des sapins de Noël) en date du 23 juin 2021; et les résolutions numéros 2025-05-140 (Matières recyclables, lot A, bacs selon l'horaire privilégié) et 2025-05-141 (Matières recyclables, lot B, conteneurs d'après le choix du soumissionnaire) en date du 26 mai 2025. Ces municipalités seront facturées, mensuellement, sur la base des services reçus, du nombre d'unités desservies et selon les tarifs prévus au règlement s'y appliquant. Les dépenses estimées pour ces services pour chacune des municipalités sont les suivantes:

MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	378 219 $
Saint-Sulpice	195 774 $
L'Épiphanie	537 548 $
L'Assomption	1 298 871 $
Repentigny	5 153 036 $
TOTAL	7 563 448 $

Ces dépenses incluent une somme estimée de 10 000 $ attribuable à la charge d'intérêts relative aux versements du traitement des matières recyclables par Éco-Entreprises Québec. Ces intérêts seront facturés annuellement aux municipalités.

ARTICLE 4

REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES ÉCOPARCS

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 327 238 $ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement aux services requis en se basant sur le tonnage des matières enfouies pour chacune de ces municipalités. Aux fins de l'exercice, pour 2025, cette somme devant être prélevée en conséquence sur ces municipalités pour les dépenses estimées de cette redevance, tel qu'indiqué au tableau ci-après. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux redevances à l'enfouissement de l'écoparc situé sur son territoire.

MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	69 407 $
Saint-Sulpice	43 828 $
L'Épiphanie	107 103 $
L'Assomption	241 610 $
Repentigny	865 290 $
TOTAL	1 327 238 $

ARTICLE 5

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 171 050$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE

et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2026, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des résidus domestiques dangereux, et ce, suivant l'article 5 du règlement numéro 78. De plus, la Ville de Repentigny contribuera à une collecte satellite de RDD qui aura lieu sur son territoire respectif, soit pour une somme totale de 31 000 $.

ARTICLE 6

ÉCOPARCS

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 607 314$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2026, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des matières résiduelles, et ce, pour la gestion et le service de dette de l'écoparc situé à L'Assomption. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux frais d'opération du site situé sur son territoire, soit la somme de 306 890 $.

ARTICLE 7

CIENOV

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 879 180 $ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2026, des fonctions prévues par l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et selon les dispositions de la *Loi concernant*

principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, L.Q., 2015, c. 8, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 8

PROJETS SPÉCIAUX

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 64 185 $ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION et REPENTIGNY ainsi que la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2026, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 9

RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 70 679 $ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIHANIE et REPENTIGNY ainsi que la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à chacune des municipalités pour ses représentants locaux siégeant au conseil de la MRC de L'Assomption, aux fins de l'exercice, pour 2026, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 10

ANNEXES

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption approuve la répartition, le crédit et le prélèvement décrétés aux termes des articles 1, 2 (2.1 et 2.2), 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du présent règlement, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe « A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe « B » répartit les bases de calcul ayant servi à la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption ainsi que les pourcentages attribuables aux catégories de fonctions pour chaque municipalité.

L'annexe « C » pour chacune des municipalités les sommes prélevées aux fins de la gestion de l'écoparc.

ARTICLE 11

MODALITÉS DE PAIEMENT

Une demande de paiement doit être adressée à chacune des municipalités visées par le présent règlement, la part imposée à chaque municipalité est exigible le 12 mars 2026 et les arrérages sur cette part portent intérêt à raison de 12 % l'an, sauf pour les articles 2.2, 3 et 4 du présent règlement.

La MRC de L'Assomption facture mensuellement les services rendus aux articles 2.2, 3 et 4 selon les critères qui y sont établis. Cependant, la charge d'intérêts indiquée à l'article 3 est facturée annuellement.

Les arrérages sur les factures des articles 2.2, 3 et 4 portent également intérêt à raison de 12 % l'an après leurs échéances.

ARTICLE 12

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2025-11-253 **INDEXATION ET GRILLE SALARIALE 2026**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a entrepris un processus d'équité salariale, de révision des descriptions de postes, de la structure salariale et des politiques applicables en ressources humaines en 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le manuel de l'employé applicable depuis le 1er septembre 2023, et ce, selon sa résolution numéro 23-08-150 en date du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT que le manuel de l'employé prévoit les dispositions relatives à la politique salariale incluant la révision annuelle des salaires;

CONSIDÉRANT que les directeurs de services ont procédé à l'évaluation annuelle du personnel sous leur responsabilité;

CONSIDÉRANT les recommandations des directeurs auprès du directeur général de la MRC de L'Assomption relativement au positionnement de certains employés à l'intérieur de l'échelle salariale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption indexe l'échelle salariale basée sur cinq (5) échelons à 3 %, tel qu'établi à la fin de l'année 2022 par la résolution 22-11-219 ainsi que selon les dispositions de l'article 4.6 du manuel de l'employé 2023.

QUE cette échelle salariale indexée à 3 % s'appliquera à compter du 1er janvier 2026.

QUE l'échelle salariale 2026 ainsi que la description des niveaux sont annexées à cette résolution et seront intégrées au manuel de l'employé sous l'annexe 1.

QUE le directeur général fournira auprès du service de la comptabilité le positionnement attribuable à chacun des employés pour l'année 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-254 **AJUSTEMENT DES FRAIS DE KILOMÉTRAGE ALLOUÉ**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par la résolution numéro 22-05-108 datée du 25 mai 2022, un ajustement des frais de kilométrage passant de 0,47 $ à 0,55 $ par kilomètre;

CONSIDÉRANT qu'aucun ajustement des frais de kilométrage alloué aux représentants de la MRC de L'Assomption dans leurs déplacements n'a été effectué depuis l'adoption en 2022;

CONSIDÉRANT que nos partenaires de la région de Lanaudière offrent le taux du Conseil du trésor en vigueur;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 19.4 du manuel des employés 2023 prévoit que le kilométrage est remboursé selon le taux en vigueur, lequel est déterminé par résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'un ajustement annuel du taux du kilométrage soit indexé au 1er janvier de chaque année en se basant sur celui du Conseil du trésor, mis à jour le 1er octobre de l'année précédente.

QU'au 1er janvier 2026, le taux du kilométrage alloué pour les déplacements en liant avec la fonction sera établi à 0.645 $, soit le taux par le Conseil du trésor le 1er octobre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-255 **CALENDRIER DES SÉANCES DE L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour 2026 qui se tiendront aux dates suivantes :

- Lundi, 26 janvier
- Lundi, 23 février
- Lundi, 23 mars
- Lundi, 27 avril
- Lundi, 25 mai
- Lundi, 22 juin
- Lundi, 24 août
- Lundi, 28 septembre
- Lundi, 26 octobre
- Mercredi, 25 novembre

QUE lesdites séances ordinaires débuteront à 16 : 30 heures en la salle du conseil de la MRC de L'Assomption.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière-trésorière adjointe conformément à l'article 433 dudit *Code municipal*, précité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-256 **TRANSFERTS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT LES INTÉRÊTS VERSÉS DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires de l'année 2025, le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a versé au cours de l'année 2025 des intérêts sur son emprunt temporaire à même ses activités de fonctionnement;

CONSIDÉRANT les dispositions du Manuel de la présentation de l'information financière municipal relativement aux intérêts sur emprunt temporaire versés sur du financement en cours de projet;

CONSIDÉRANT que ces transferts permettront de capitaliser les intérêts versés sur notre emprunt temporaire en lien avec notre agrandissement de l'écoparc / écocentre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise les transferts des intérêts versés sur l'emprunt temporaire de nos activités de fonctionnement vers les activités d'investissement;

QUE les transferts requis sont énumérés au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE tout surplus réalisé sera réservé et utilisé aux mêmes fins de l'écoparc / écocentre de la MRC pour la présente année ou années subséquentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-257 **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES SUR DÉCISIONS DE L'ANNÉE EN COURS – 2025**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires de l'année 2025, le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé certaines dépenses et projets en lien avec divers dossiers priorisés en cours d'année par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ces dépenses touchant les services de l'administration, du conseil, de l'aménagement, de l'écoparc de la MRC, de l'environnement et du développement local;

CONSIDÉRANT que ces transferts permettront de régulariser la situation et de refléter l'état des décisions prises par le Conseil au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu également de transférer ces sommes aux postes budgétaires requis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les transferts requis sont énumérés au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et permettront de régulariser les décisions prises par le conseil de la MRC de L'Assomption au cours de l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment, tel qu'indiqué au tableau.

DÉPÔT DES DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA *LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS*

Tel qu'édicté par les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, la greffière-trésorière adjointe fait dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, messieurs Nicolas Dufour, Normand Grenier, Sébastien Nadeau, Steve Mador, Steve Plante et Alexis Delage.

2025-11-258 **ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT qu'un (1) nouveau portable est requis pour les fonctions du coordonnateur à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la tâche de celui-ci nécessite la production des cartes, des analyses géomatiques ce qui requiert une plus grande polyvalence de son équipement tant au niveau de la mémoire vive, du processeur et de la carte vidéo;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle acquisition pour le service de l'environnement permettra d'effectuer adéquatement les tâches requises dans leur prestation de travail;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour ces acquisitions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un portable, afin de permettre une plus grande mobilité à notre ressource.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée l'acquisition de l'équipement mentionné précédemment et destiné au coordonnateur à la gestion des cours d'eau.

QUE soit autorisée une enveloppe budgétaire maximale de 3 280 $, taxes en sus, pour procéder à cette acquisition.

QUE le portable soit acquis directement auprès de la firme Lenovo, au coût de 2 958.60 $, taxes en sus, incluant la garantie prolongée.

QUE la firme Informatique Amerix procèdera à la préparation et la configuration ainsi qu'aux transferts de données et des logiciels.

QUE les offres d'Informatique Amerix et Lenovo soient annexées à cette résolution pour en faire comme si au long récitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 23-020-13-729-00 – Immobilisations – Informatique (Environ 2 958.60 $ + taxes) et 1-02-130-00-414-00 – Administration et informatique (321 $ + taxes).

2025-11-259 **ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION – CONFIRMATION DE L'OCTROI DES COUVERTURES – RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE, RESPONSABILITÉ COMPLÉMENTAIRE (UMBRELLA) ET ERREUR & OMISSION ET RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que nos polices d'assurances se termine le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé par appel d'offres pour ses couvertures d'assurances de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936.2 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, relativement aux renouvellements des contrats d'assurances;

CONSIDÉRANT que la firme AON Parizeau Inc., a soumis des prix pour le renouvellement de nos contrats d'assurances pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT ces renouvellements reflètent nos couvertures actuelles en matière de responsabilité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'octroi pour l'année 2026 du contrat d'assurances générales de la MRC de L'Assomption pour les

sections responsabilité civile générale, responsabilité complémentaire (Umbrella) et erreur & omissions et responsabilité professionnelle et responsabilité des administrateurs et dirigeants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption confirme l'octroi du contrat de ses assurances générales pour les sections décrites plus bas à la firme AON Parizeau Inc., et ce, pour la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026.

QUE ces couvertures d'assurances en responsabilité incluent les sections IV, V et VIII, soit :

- Section IV : Responsabilité civile générale
- Section V: Responsabilité complémentaire (Umbrella)
- Section VIII : Erreurs & Omission et responsabilité professionnelle
  Responsabilité des administrateurs et dirigeants

QUE le montant des primes représente une somme de 57 480 $, taxes en sus, et incluant le montant de 400 $ pour les frais d'émission de police de l'assureur.

QUE le directeur général de la MRC de L'Assomption ou la greffière-trésorière adjointe soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption tout document requis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires 1-02-110-00-423 – Assurances erreurs et omissions; et 1-02-190-00-421 – Assurances biens et bâtisse).

2025-11-260 **ASSURANCES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE 2026 – DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'OCTROYER LE CONTRAT DES COUVERTURES BIENS, FRAIS SUPPLÉMENTAIRES, BRIS DE MACHINES ET POLLUTION – DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX**

CONSIDÉRANT que nos polices d'assurances se terminaient le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé par appel d'offres pour ses couvertures d'assurances de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936.2 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le directeur général à octroyer pour l'année 2026, le contrat d'assurance des sections biens de toute description, bâtiments et contenu, équipements informatiques, frais supplémentaires, bris de machines, pollution – dommages environnementaux de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption autorise le directeur général à octroyer le contrat d'assurance des sections décrites plus bas à la BFL Canada pour la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026, soit :

- Section I : Biens de toute description, bâtiments et contenu
  Équipements informatiques
- Section II : Frais supplémentaires
- Section III : Bris de machines
- Section VII : Pollution – dommages environnementaux

QUE la période de la section IX touchant la couverture Cyberrisques couvre maintenant du 1er juillet au 30 juin;

QUE le directeur général de la MRC de L'Assomption ou la greffière-trésorière adjointe soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption tout document requis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires 11-02-190-00-421 - Assurances biens bâtisse, et 1-02-453-80-421 – Assurances RDD).

2025-11-261 **ASSURANCES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE 2026**
CONFIRMATION DE L'OCTROI DE LA COUVERTURE CRIME

CONSIDÉRANT que nos polices d'assurances se terminaient le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé par appel d'offres pour ses couvertures d'assurances de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936.2 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que la firme Beneva a soumis des prix pour le renouvellement de notre contrat d'assurances pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT ce renouvellement reflète notre couverture actuelle en matière d'assurance contre les détournements, la disparition, la destruction et la contrefaçon;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'octroi pour l'année 2026 du contrat d'assurances Crime de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption autorise le directeur général à octroyer le contrat d'assurance de la Section VI, crime à la firme Beneva, et ce, pour la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026.

QUE la prime de ce renouvellement représente une somme de 624 $, plus la taxe provinciale.

QUE le directeur général de la MRC de L'Assomption ou la greffière-trésorière adjointe soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption tout document requis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires 1-02-110-00-423 – Assurances erreurs et omissions; 1-02-190-00-421 - Assurances biens bâtisse et 1-02-453-80-421 – Assurances RDD).

2025-11-262 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES –**
SUIVI DE L'ATELIER SUR LA TARIFICATION INCITATIVE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques (Lot A) pour la période débutant le 1erdécembre 2021 pour se terminer le 30 novembre 2024 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de 12 mois et se terminant définitivement le 30 novembre 2026 au gré de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption élabore actuelle son devis d'appel d'offres pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques pour la période débutant le 1er janvier 2027 en vue de lancer l'invitation sur le SEAO au cours du printemps 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a tenu un atelier de travail sur la tarification incitative au début de l'automne 2025 auprès des membres du Conseil et de son comité technique en gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet atelier, il a été privilégié une collecte aux trois (3) semaines avec la possibilité d'achat d'un bac additionnel;

CONSIDÉRANT que le service de l'environnement a présenté des cas concrets de la mise en place d'une tarification incitative ce qui a permis à ces municipalités des gains économiques et de réduction des déchets destinés à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que le service de l'environnement est disponible pour présenter directement à chacun des conseils municipaux les bienfaits de la tarification incitative par des cas concrets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le service de l'environnement poursuive la rédaction de devis d'appel d'offres pour tenir compte de la tarification incitative auprès des municipalités qui en requiert l'implantation sur leur territoire, soit une collecte aux trois (3) semaines avec la possibilité d'achat d'un bac supplémentaire.

QUE les municipalités devront confirmer par résolution leur intention d'implanter la tarification incitative pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques sur leur territoire respectif.

QUE les municipalités devront faire connaître leur intention au cours du mois de janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-263 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – AJOUT D'UNE COLLECTE SUPPLÉMENTAIRE D'ENCOMBRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques (Lot A) pour la période débutant le 1erdécembre 2021 pour se terminer le 30 novembre 2024 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de 12 mois et se terminant définitivement le 30 novembre 2026 au gré de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne souhaite ajouter une collecte supplémentaire des encombrants en 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue l'offre de la firme EBI Environnement relativement à l'ajout d'une collecte supplémentaire des encombrants sur le territoire de la Ville de Charlemagne, qui est prévue le 2 juillet 2026.

QUE le coût de cette collecte additionnelle représente une somme d'environ 2 501.48 $, taxes en sus, pour l'année 2026.

QUE cette modification au contrat de collecte, de transport et d'élimination des déchets domestiques (Lot A) est sujette aux dispositions touchant la mise à jour des unités et des conteneurs.

QUE les frais relatifs à cette collecte supplémentaire de matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Charlemagne sont assumés entièrement par celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-451-10-446-00 - Collecte et transport des déchets et 1-02-451-20-446-00 – Élimination des déchets).

2025-11-264 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – AJOUT DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques (Lot A) pour la période débutant le 1erdécembre 2021 pour se terminer le 30 novembre 2024 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de 12 mois et se terminant définitivement le 30 novembre 2026 au gré de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé également un contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables (Lot C) pour la période du 1er décembre 2021 pour se terminer le 30 novembre 2024 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de 12 mois se terminant définitivement le 30 novembre 2026 au gré de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny avait signifié son intention de procéder à l'ajout de conteneurs dédiés aux déchets ainsi qu'aux matières recyclables dans certains parcs municipaux pour les saisons estivales 2024 et 2025, et ce, afin d'assurer un service adéquat à sa population;

CONSIDÉRANT les échanges effectués entre la firme EBI Environnement et la MRC pour l'ajout de services sur le territoire de la Ville de Repentigny;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce contrat en vue d'y ajouter des conteneurs dans certains parcs municipaux sur le territoire de la Ville de Repentigny;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'ajout des conteneurs dans les parcs municipaux durant chacune des saisons estivales 2024 et 2025 et destinés à la récupération du recyclage et au déchets.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmé l'ajout de conteneurs, tant à déchets qu'au recyclage dans certains parcs municipaux sur le territoire de la Ville de Repentigny, et ce, pour les saisons estivales 2024 et 2025 qui représente une somme totale de 16 584.72 $, taxes en sus.

QUE soit confirmé l'ajout de conteneurs, tant à déchets qu'au recyclage dans certains parcs municipaux sur le territoire de la Ville de Repentigny, et ce, pour les saisons estivales 2024 et 2025.

QUE le coût de ces ajouts de conteneurs pour la saison estivale 2024 se détaille comme suit, soit une somme de 5 251.46 $ pour les déchets et 4 731.61 $ pour le recyclage, les taxes sont en sus.

QUE le coût de ces ajouts de conteneurs pour la saison estivale 2025 se détaille de la manière suivante, soit une somme de 3 510.36 $ pour les déchets et 3 091.29 $ pour le recyclage, les taxes sont en sus.

QUE les frais relatifs à l'ajout de ces services en lien avec la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Repentigny sont assumés entièrement par celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-451-10-446-00 - Collecte et transport des déchets et 1-02-452-10-446-00 - Collecte et transport - recyclage).

2025-11-265 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE À L'ÉCOPARC / ÉCOCENTRE RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans et le printemps correspond à cette forte période d'achalandage;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des démarches en vue d'optimiser ses installations et faciliter son accès aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption procède actuellement à l'acquisition des terrains adjacents à son site en vue de permettre son agrandissement afin d'intégrer de nouveaux services;

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder à la réalisation d'un plan topographie sur le site de son futur écocentre;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une offre de services de la firme CRGH, arpenteurs-géomètres pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption octroie un mandat à la firme CRGH, arpenteurs-géomètres pour la réalisation d'un plan topographie sur le site de son futur écocentre.

QUE ce mandat représente des honoraires pour un montant de 3 900 $, taxes en sus, qui est financé par le Fonds régions et ruralité (FRR).

QUE l'offre de services de la firme CRGH, arpenteurs-géomètres, datée du 18 novembre 2025 est jointe à ladite résolution pour en faire partie intégrante comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (poste budgétaire numéro 23-055-45-721-00 - Immobilisations – écoparc).

2025-11-266 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ACQUISITION DE L'ÉCOPARC / ÉCOCENTRE RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans et le printemps correspond à cette forte période d'achalandage;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des démarches en vue d'optimiser ses installations et faciliter son accès aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a autorisé la signature d'une promesse de vente d'une partie du lot 2 891 157, propriété de la Ferme Joseph Goulet et Fils Inc., par sa résolution numéro 2024-05-111 datée du 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT que ladite promesse d'achat a été signée le 24 février 2025 par les parties;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a mandaté un arpenteur-géomètre en vue de procéder au lotissement d'une partie dudit lot 2 891 157 représentant environ 9 110 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces travaux, le lot 6 677 001 a été créé et loti auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

CONSIDÉRANT que la partie dudit lot 2 891 157 est maintenant identifiée par le lot numéro 6 677 001 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature et à l'enregistrement de l'acte de vente à la suite de ces travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou la greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC de l'Assomption l'acte de vente du lot 6 677 001 (anciennement une partie du lot 2 891 157), propriété de la Ferme Joseph Goulet et Fils Inc. auprès de l'étude notariale Hébert et Associés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-267 **COURS D'EAU LAMARCHE –**
POURSUITE DU MANDAT POUR LES TRAVAUX D'INGÉNIERIE, RELEVÉ TECHNIQUE ET AVIS PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT qu'une problématique d'écoulement de l'eau a été observée dans ce lit d'écoulement;

CONSIDÉRANT qu'une visite du cours d'eau a été effectué au printemps 2025, à la suite d'une plainte de résidents;

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé à Groupe PleineTerre sous la résolution numéro 2025-05-144 datée du 26 mai 2025 pour les étapes 1 et 2 des travaux sur ce cours d'eau, soit les travaux d'ingénierie, relevé de terrain et recommandations;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les travaux d'ingénierie dudit cours d'eau, en lien avec les étapes 3 et 4, soit l'étude hydraulique et la confection des plans et devis en vue de la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte des changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit octroyé le mandat en vue de réaliser les étapes 3 et 4, soit l'étude hydraulique incluant l'analyse de la capacité hydraulique et recommandation pour le dimensionnement des ponceaux ainsi la conception des plans et devis en de la demande au MELCCFP, l'avis hydraulique et l'estimation des coûts, entre autres.

QUE ce mandat représente un montant de 6 000 $, taxes en sus, et il sera assumé entièrement par la Ville de L'Assomption.

QUE ladite offre de services professionnels du Groupe Pleineterre datée du 9 mai 2025 est annexée pour en faire partie comme si au long récité.

QUE la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

2025-11-268 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ –**
PROJET DE PARC RIVERAIN DE LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Sulpice souhaite élaborer un projet de parc riverain visant la mise en valeur paysagère et patrimoniale, l'amélioration de l'accessibilité publique au fleuve, le réaménagement des espaces publics, la fluidité de la circulation et du stationnement, ainsi qu'une meilleure connectivité vers les îles, et ce, avec divers partenaires;

CONSIDÉRANT que le projet cadre dans les priorités Économie – pour Accélérer la conversion économique de la MRC en orientant le développement vers des secteurs économiques à forte valeur ajoutée et en misant sur le capital humain, l'innovation et une utilisation optimale de l'espace de développement;

CONSIDÉRANT que le projet envisagé encourage le développement d'un milieu de vie de qualité et vise à maintenir une concertation régionale;

CONSIDÉRANT que le développement d'un parc riverain soutient le dynamisme culturel et le développement de nos attraits, renforce notre identité et met en valeur notre patrimoine humain et bâti;

CONSIDÉRANT que le projet envisagé protège et met en valeur des ressources naturelles de son territoire;

CONSIDÉRANT que le projet se qualifie dans le cadre de l'analyse des critères du Fonds régions et ruralité (FRR) en engendrant des retombées significatives pour l'amélioration des conditions et la qualité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond à un enjeu à moyen et long terme et qu'il permet un effet levier au niveau du financement;

CONSIDÉRANT que ce projet représente une somme totale de 93 750 $ et que le promoteur contribue par une mise de fonds de 20 %;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Sulpice sollicite dans le cadre du Fonds régions et ruralité, au niveau de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, des volets « Économie », « Communautés et milieu de vie » et « Culture, patrimoine et attraits », la participation de la MRC de L'Assomption dans son projet de Parc riverain le long du fleuve;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé par nos intervenants selon les volets mentionnés précédemment de notre Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond aux critères de ces volets et que des recommandations favorables ont été émises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accepté le projet de Parc riverain de la Paroisse de Saint-Sulpice, afin de parfaire l'offre touristique de notre territoire dans le cadre du Fonds régions et ruralité, au niveau de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, selon les volets « « Économie. « Communautés et milieu de vie » et « Culture, patrimoine et attraits », et ce, en vue d'améliorer la qualité des milieux de vie de la MRC de L'Assomption.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accorde une aide financière maximale de 75 000 $ pour la réalisation dudit projet en provenance du Fonds régions et ruralité pour l'année financière 2025 - 2026.

QUE le conseil autorise la direction, en appui à la municipalité de Saint-Sulpice, à coordonner les offres de services et retenir les experts requis au projet en collaboration avec CieNOV, afin de soutenir la planification et la mise en œuvre du projet de parc riverain.

QUE soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption un protocole d'entente avec la Paroisse de Saint-Sulpice, initiatrice dudit projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contribution autres organismes - FRR).

2025-11-269 **CIETECH –**

ADDENDA À L'ENTENTE DE PARTENARIAT NUMÉRO MRCLAS-FI-2410

CONSIDÉRANT qu'un programme de support à la transformation numérique a été instauré par le service CIETECH, il y a quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a offert une aide au déploiement du programme de transformation numérique par CIETECH pour les entreprises de son territoire, et ce, par sa résolution numéro 21-05-117 datée du 26 mai 2021;

CONSIDÉRANT que ce programme de support à la transformation numérique est déployé sur l'ensemble de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que ce programme a connu un vif succès et que les fonds alloués par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ont été épuisés dès 2023;

CONSIDÉRANT que CIETECH a dû mettre fin à ce programme plus tôt qu'anticipé;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé CIETECH à conserver la somme résiduelle de 44 815.55 $ pour la réinvestir auprès d'entreprises à travers ses autres services;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé la signature d'un addenda à cette entente par sa résolution numéro 2024-10-217 lors de sa séance du 28 octobre 2024, et ce, afin de résilier l'entente de partenariat intervenue le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la fermeture imminente de l'organisme CIETECH et des sommes résiduelles de 42 540,55 $ à cette entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer et d'autoriser la signature d'un addenda visant à mettre fin à l'entente actuelle entre CIETECH et la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme et autorise la signature d'un addenda visant à mettre fin à l'entente de partenariat numéro MRCLAS-FI-240 intervenue le 28 octobre 2024 entre l'organisme CIETECH et la MRC de L'Assomption.

QUE le conseil confirme et autorise le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption cet addenda.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-270 **MODIFICATION À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CIENOV 2024 – 2026 CONCERNANT L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS APPARTENANT À LA MRC / AVENANT NUMÉRO 2025-03**

CONSIDÉRANT qu'une municipalité régionale de comté peut conclure avec différents partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités, afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, et ce, selon les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales,* RLRQ, c. C-47.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a délégué à son organisme CieNOV certains pouvoirs lui appartenant, dont entre autres, le développement local et régional, et ce, par la résolution numéro 15-11-240;

CONSIDÉRANT que cet organisme CieNOV assure le déploiement de différentes actions de stratégie de développement économique sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a conclu avec son organisme de développement local et régional une nouvelle entente de délégation 2024 - 2026, et ce, par la résolution numéro 23-10-199 datée du 23 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que quatre (4) avenants ont modifiés l'entente de délégation 2024 – 2026 en vue d'intégrer du tourisme, du partage de ressources la mesure Accès entreprises Québec (AEQ) et le Réseau Accès PME;

CONSIDÉRANT que ce nouvel avenant numéro 2025-03 (5e avenant) permettra le gel des quotes-parts municipales pour 2026 et l'ajout d'une somme de 150 000 $ en provenance du Fonds régions et ruralité (FRR) pour les opérations de CieNOV;

CONSIDÉRANT que cette modification à l'entente de délégation doit recevoir l'approbation de la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'autoriser la signature de l'avenant 2025-03 à l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs entre la MRC et son organisme de développement local et régional, CieNOV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée le préfet, monsieur Nicolas Dufour, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, l'avenant 2025-03 (5e avenant) à l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs entre notre MRC et notre organisme de développement local et régional, CieNOV.

QUE l'avenant 2025-03 (5e avenant) à l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs soit soumis à la ministre des Affaires municipales pour approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-271 **COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

CONSIDÉRANT que les élections générales se sont tenues dans les municipalités le dimanche 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, RLRQ, c. C-37.01;

CONSIDÉRANT que le mandat de notre représentant a expiré en même temps que son mandat à titre de maire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant parmi les municipalités de la MRC de L'Assomption dont le territoire est inclus dans la CMM pour siéger à ladite CMM.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption nomme monsieur Sébastien Nadeau, préfet suppléant de la MRC de L'Assomption et maire de la Ville de L'Assomption, pour siéger à titre de représentant de notre organisme au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ AYANT LE DROIT DE VOTE

2025-11-272 **MODIFICATION DE LA STRUCTURE ET NOMINATION À LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT l'importance du développement économique pour le territoire de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a créé une commission de développement économique le 22 octobre 2014, par sa résolution numéro 14-10-236;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a modifié la structure de sa commission de développement économique le 24 novembre 2021, par sa résolution numéro 21-11-263;

CONSIDÉRANT que cette commission de développement économique est formée de trois (3) élus et de quatre (4) représentants de la société civile;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de modifier la structure de la Commission de développement économique, soit en augmentant par l'ajout d'un représentant le nombre de représentant élu;

CONSIDÉRANT que le nombre total de représentants au sein de la Commission de développement économique de la MRC de L'Assomption est de huit (8) représentants, dont, quatre (4) en provenance des représentants élus et quatre (4) représentants de la société civile;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC désire combler ce poste au sein de sa commission de développement économique, de nommer et de confirmer l'ensemble des représentants au sein de ladite commission.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption nomme et confirme les représentants suivants au sein de sa commission de développement économique, soit :

- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, (représentant élu);
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, (représentant élu);
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, (représentant élu);

- Monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption (représentant élu);
- Monsieur Alexis Delage, société civile;
- Monsieur Stéphane Mondou, société civile;
- Madame Chantal Després, société civile;
- Madame Nancy Melançon, société civile.

QUE soit avisé le directeur général de notre organisme de développement économique, CieNOV de ces nominations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-110-00-131 – rémunération des élus).

2025-11-273 **NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE COMTÉ**

CONSIDÉRANT l'article 129 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que messieurs Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, et Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice soient nommés délégués de ce conseil. **Monsieur Nicolas Dufour,** préfet, étant délégué ex-officio. Ces nominations seront valables jusqu'au mois de novembre 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-274 **TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est membre de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) et que cette dernière a élaboré son projet budgétaire 2026;

CONSIDÉRANT que ce budget, couvre les dépenses 2026 de cette organisation au montant total de 360 640 $, conformément aux présentations budgétaires reçues;

CONSIDÉRANT que chaque MRC constituante de la TPÉCN doit approuver ledit budget de fonctionnement, et reconnaître sa quote-part impartie selon les critères déjà établis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption approuve le budget relatif à l'estimation des dépenses de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) pour l'exercice 2026 tel que ci-haut résumé.

QUE la MRC de L'Assomption accepte de payer sa quote-part dudit budget, selon les critères déjà établis, soit la somme de 79 250 $ incluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
AYANT DROIT DE VOTE À CETTE PARTIE

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 2-02-111-00-419 – honoraires professionnels consultants).

2025-11-275 **MOTION DE REMERCIEMENTS**

CONSIDÉRANT que monsieur Bernard Landreville était le 2e représentant de la Ville de Repentigny au sein de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que monsieur Jacques Prescott représentait la Ville de Repentigny au sein de la commission de développement économique de la MRC de L'Assomption et assumait la présidence de notre organisme de développement local et régional, CieNOV;

CONSIDÉRANT que messieurs Landreville et Prescott, conseillers municipaux de la Ville de Repentigny n'ont pas sollicité de nouveaux mandats lors des élections municipales générales du 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient transmis nos sincères remerciements à messieurs Bernard Landreville et Jacques Prescott pour leur implication au sein de notre organisation au cours de leur mandat.

QUE les membres du conseil ont apprécié leur dévouement et tiennent à les remercier chaleureusement pour leur participation à de nombreux dossiers au sein de la MRC de L'Assomption et de l'intérêt qu'ils ont su démontrer pour les affaires municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-276 **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2026 – 2027 POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice prévoit la formation de six (6) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier II, volet 1;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Assomption en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit présentée une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique pour le bénéfice de la Paroisse de Saint-Sulpice.

QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice confirmera par résolution sa demande d'aide financière, années 2026 – 2027 pour la formation des pompiers et des pompières dans le cadre du programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique lors de sa séance du 8 décembre 2025.

QUE cette demande de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice vise la formation de six (6) pompiers dans le cadre programme Pompier II.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-277 **REPRÉSENTANTS À LA TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC de Lanaudière ont constitué en 1999, la table des préfets de Lanaudière pour pouvoir discuter de divers sujets et réaliser divers mandats de concertation du monde municipal de région;

CONSIDÉRANT que nos élus sont fortement sollicités pour participer à différents comités, colloques, commissions, etc.;

CONSIDÉRANT que les élections municipales générales ont eu lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à l'élection de son préfet et à la nomination de son préfet suppléant au cours de la présente séance du 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'officialiser les représentants au sein de cette table des préfets de Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption désigne le préfet, monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, ainsi que le conseiller de comté, monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, pour représenter notre MRC au sein de la Table des préfets de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-278 **MOTION DE REMERCIEMENTS**

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien Nadeau a été préfet de la MRC de L'Assomption durant son mandat de 4 ans soit de 2021 à 2025;

CONSIDÉRANT qu'au cours de son mandat, il a assumé avec compétence la préfecture de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient transmis nos sincères remerciements à monsieur Sébastien Nadeau pour son implication et son dévouement au sein de la MRC de L'Assomption à titre de préfet.

QUE monsieur Sébastien Nadeau a su grandement faire rayonner la MRC de L'Assomption au niveau national par son apport remarquable à notre organisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

2025-11-279 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Cette séance est levée à 17 :15 heures.

Nicolas Dufour
Préfet

Nathalie Deslongchamps,
Greffière-trésorière adjointe